ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question écrite n° 43686

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les problemes rencontres par les particuliers qui sollicitent un pret dans les banques nationalisees ou privees. Ces dernieres accordent de plus en plus difficilement des prets aux particuliers - pour le logement en particulier - en appliquant des criteres tres restrictifs comme la stabilite ou la securite de l'emploi. Elles semblent ainsi donner une priorite aux personnes beneficiant du statut de la fonction publique ou d'un statut assimile au detriment des autres. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son sentiment sur ce point et les mesures qu'il pourrait prendre afin d'inciter les banques - nationalisees en tout cas - a accepter des prets aux particuliers solvables, quelle que soit la nature de leur activite professionnelle.

Texte de la réponse

Les etablissements de credit, qu'ils aient un statut prive ou public, sont regis par le principe de l'autonomie de gestion en ce qui concerne leurs relations avec la clientele. Ils sont seuls et pleinement responsables des risques qu'ils acceptent et sont de ce fait libres de leurs decisions en matiere de prets. Ils ont ainsi toute liberte pour accorder ou refuser les credits demandes par leurs clients, en fonction de l'appreciation qu'ils portent sur les capacites de remboursement de ceux-ci et sur les garanties offertes. Au demeurant, les banques nationales qui ne peuvent etre assimilees a un service public ne sauraient etre incitees a accorder plus facilement des prets, au risque d'etre elles-memes mises en difficulte par un montant excessif de creances impayees et irrecouvrables. De fait, il est essentiel que les banques publiques travaillent exactement dans les memes conditions de concurrence que leurs homologues du secteur prive, ce qui implique l'adoption de criteres similaires en matiere d'analyse des risques prealablement a toute decision d'attribution ou de refus de credits. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut pas intervenir dans le domaine des relations contractuelles entre les etablissements de credit et leur clientele, notamment s'agissant des particuliers, lequel releve exclusivement du droit prive.

Données clés

Auteur : M. Hannoun Michel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43686
Rubrique : Banques et etablissements financiers
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5245
Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6616